



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORREZE

Demande de dérogation pour l'utilisation d'appareils de cuisson mobiles avec flammes et l'allumage de feux de camp en période orange (du 15 février au 31 mai et du 1^{er} juillet au 30 septembre)

Cette demande est à adresser à la mairie de la commune où doit être réaliser le feu.

1-Identification du demandeur :

- Nom prénom ou raison sociale :
- Adresse :
- N° SIRET (pour les entreprises ou association):
- N° de téléphone : N° portable :
- Adresse mél :

2-Désignation des parcelles concernées par les feux :

- Commune(s) :
- Section(s) et n° de parcelle(s) :
- Date(s) de la manifestation :

3-Moyens d'extinction de premier secours que le demandeur prévoit de mettre en place sur le site du feu (préciser) :

.....
.....

4-Documents à joindre impérativement à l'appui de la demande (en 2 exemplaires) :

- Attestation d'assurance en cours de validité incluant une responsabilité civile contre un incendie dont vous êtes à l'origine,
- Plan de situation au 1/25000^{ème}
- Extrait du plan cadastral ou de photo aérienne sur lequel(s) seront **obligatoirement mentionnés** les emplacements des foyers.

5-Engagements du demandeur :

Le demandeur s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du , en particulier celles liées aux distances par rapport aux bâtiments et espaces boisés.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que toute intervention des sapeurs- pompiers engendrée par ces incinérations donnera lieu à facturation.

N° de téléphone d'urgence : le 18 à partir d'un poste fixe, le 112 à partir d'un portable

Je soussigné, atteste l'exactitude des informations portées ci-dessus et m'engage à mettre en œuvre les prescriptions indiquées et à respecter toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 , **lorsque la dérogation m'aura été accordée.**

A....., le.....
(Signature - Signature et tampon pour les entreprises)

Décision du maire :

Favorable

Défavorable

Observations :

Date :
Le maire,

Les feux ne peuvent être allumés qu'après avis favorable du maire. Ils sont allumés sous l'entière responsabilité du demandeur et doivent faire l'objet d'une surveillance continue. Le demandeur doit s'assurer, auprès de la mairie, que le jour de l'allumage n'est pas classée en période rouge. Si la journée est classée en période rouge, les foyers ne doivent pas être allumés.